



RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19
RELATIF AUX REJETS DANS LES
RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

ADOPTÉ LE [JOUR – MOIS – ANNEÉ]

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-21 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19
RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

ren
Maire concern
on du règle
é respec
lement p
le numéro 268-21

PROJET

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 249-19 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 249-19 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Modification de l'article 29

L'article 29 est modifié selon les modalités suivantes :

Première modalité

Le premier alinéa est amendé par l'ajout du 4^e paragraphe suivant :

4° DCO.

Deuxième modalité

Le tableau de deuxième alinéa est modifié par l'ajout du contaminant suivant :

Type de contaminants	Égout Sacré-Cœur-de-Marie	Égoût Saint-Méthode
DCO	0,728 kg/jour	7,28 kg/jour

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
secrétaire-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :

13 décembre 2021

Dépôt du projet de règlement :

13 décembre 2021

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Selon la Loi

PROJET